21380 - Le statut du mariage entre un musulman et une femme non musulmane et de celui d’une muslmane avec un non musulman

question

L’islam suscite des ambiguïtés dans mon esprits. Pouvez-vous me les élucider? Une personne qui confesse l’islam peut-elle épouser une autre qui ne le confesse pas sans que cette dernière ne se convertisse à l’islam, fût-ce après l’union?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il est permis au musulman de se marier avec une femme chrétienne ou juive. Mais on ne lui permet pas d’épouser une femme non musulmane, issue d’une religion autre que le christianisme et le judaisme.Ceci s’atteste dans cette parole du Très-haut: «(Vous sont permises) les femmes vertueuses d'entre les croyantes, et les femmes vertueuses d'entre les gens qui ont reçu le Livre avant vous, si vous leur donnez leur mahr avec contrat de mariage, non en débauchés ni en preneurs d'amantes » (Coran,5: 5) L’imam at-Tabari dit dans son interprétation du verset: « il s’agit des femmes libres issues des deux communautés chrétienne et juive qui vous ont précédé, ô croyants adeptes de Muhammad, et issus des Arabes et des autres peuples.Vous pouvez les épouser à condition de leur verser leurs dots. » (Tafsir de Tabari,6/104)

Cependant , vous n’êtes pas autorisés à épouser une mage ou une communiste ou une payenne ou consort, en vertu de cette parole du Très-haut: « Et n'épousez pas les femmes associatrices tant qu'elles n'auront pas la foi, et certes, une esclave croyante vaut mieux qu'une associatrice même si elle vous enchante. Et ne donnez pas d'épouses aux associateurs tant qu'ils n'auront pas la foi, et certes, un esclave croyant vaut mieux qu'un associateur même s'il vous enchante. Car ceux-là [les associateurs] invitent au Feu; tandis qu'Allah invite, de par Sa Grâce, au Paradis et au pardon » (Coran,2:221) Le terme moushrika (associateurs) renvoie à l’idolâtre qui adore des

pierres.

La musulmane n’est pas autorisée à épouser un nom musulman quelle que soit sa religion, confession ou idéologie. Cela s’atteste dans parole du Très-haut ci-dessus citée : (Coran,2:221). L’imam at-Tabari dit dans son intérprétation du verset: « Allah le Très-haut entend interdire aux femmes croyantes d’épouser un idolâtre, quelle que soit la forme de son culte. Ne les épousez pas , ô croyants! Car cela vous est interdit.Les marier à un escalve qui croit vraiement à Allah , à Son messager donc à ce qu’il a apporté de Lui, vaut mieux pour vous que de les donner en mariage à un homme libre mais idolâtre, fût-il d’une noble extraction que vous appréciez au plus haut point.

Qatadah et Zouhri commentent la parole d’Allah: « ne donnez pas d'épouses aux associateurs » en ces termes: « vous êtes pas autorisé à marier vos femmes à un juif ou un chrétien ou un idolâtre, étant tous étrangers à votre religion. » (Tafsir de Tabari,2:379)